

Ville de WASSELONNE



N° 105/2026

Registre des arrêtés techniques  
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police municipale

## ARRÊTE DU MAIRE

-----

### MARCHÉ NOCTURNE DES TERROIRS ET DE L'ARTISANAT – VENDREDI 31 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et L. R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

En raison du **MARCHÉ NOCTURNE DES TERROIRS ET DE L'ARTISANAT** qui aura lieu le long de la rue du Général de Gaulle, sur la Place du Général Leclerc et la Place du Marché à WASSELONNE, diverses mesures de circulation seront prises.

#### ARTICLE 2 –

La circulation et le stationnement seront interdits :

- dans la rue du Général de Gaulle, de l'intersection avec la rue de Cosswiller jusqu'à la l'intersection de la rue de la Gare et la rue de Hohengoeft,
- dans la cour du Château,
- sur la place du Général Leclerc,
- sur la Place du Marché,
- dans la rue du Temple
- dans la rue du Puits,
- dans la rue du Marché,
- dans la rue du Sommerend, de la Place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs.

#### ARTICLE 3 –

Ces interdictions seront applicables du vendredi 31 juillet 2026 à 15h jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> août 2026 à 2h.

**ARTICLE 4 -**

En raison de la mise en place d'un podium, la Place du Général Leclerc sera barrée à toute circulation et au stationnement sur l'emprise dudit podium du mercredi 29 juillet 2026 à 6h jusqu'au mercredi 5 août 2026.

**ARTICLE 5 -**

**Sens STRASBOURG – ROMANSWILLER :**

La déviation se fera par la rue du Général de Gaulle, rue du Moulin, rue de Brechlingen, allée des Platanes, rue de l'Hôpital en direction de la rue de Romanswiller.

**Sens ROMANSWILLER - STRASBOURG**

La déviation se fera par rue des Glaïeuls, rue du Bubenstein, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue du Général de Gaulle, en direction la RD 1004.

**ARTICLE 6 -**

L'accès des services de secours et des professionnels de santé devra être garanti.

**ARTICLE 7 -**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Technique Municipal.

**ARTICLE 8 –**

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de la manifestation.

**ARTICLE 9 -**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les voitures non dégagées se trouvant sur le parcours seront enlevées par la fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 10 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 11 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Région Alsace, service transport,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Wasselonne en Fête,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.



Wasselonne, le 16 juin 2026  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Philippe HARTMANN  
Par délégation du Maire